

Fiche technique activité		PRI – ACT 298 Version n° 3 17/08/2018
Description brève	<b>Reparcage mollusques</b>	
	Description	Code
Lieu	Zone de reparcage	PL90
<b>Activité</b>	Reparcage	AC79
Produit	Mollusques d'aquaculture	PR101
Ag/Au/E	Agrément	2.a.3
Type de n° Agr/Aut	AER/ULC/000000	
Guide autocontrôle	Pas de guide	
<p>Une zone en mer, dans un estuaire ou une lagune, qui est clairement délimitée par des bouées, des piquets ou d'autres matériaux ancrés et qui est uniquement destinée à l'épuration naturelle de mollusques vivants. Cette zone sera utilisée pour épurer les mollusques originaires d'une zone de production de classe inférieure (classe B ou C) en vue de les mettre sur le marché.</p>		
<p>Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'<b>activité</b> de la fiche)</p>		
NA		
<p>Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'<b>activité</b> de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)</p>		
NA		
<p>Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'<b>activité</b> de la fiche et doivent être enregistrées séparément)</p>		
NA		
<p>Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'<b>activité</b> de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)</p>		
<p>PL89: Zone de production. AC32: Elevage ou extraction. PR101: Mollusques d'aquaculture.</p> <p>PL15: Centre de purification. AC71: Purification. PR101: Mollusques d'aquaculture.</p> <p>PL22: Centre d'expédition. AC51: Manipulation par la réception, la finition, le lavage, le nettoyage, le calibrage, le conditionnement et l'emballage. PR101: Mollusques d'aquaculture.</p> <p>PL84: Transporteur. AC88: Transporteur réfrigéré ou surgelé. PR52: Denrées alimentaires.</p>		
<p>Base juridique</p> <p>Arrêté royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.</p> <p>Règlement européen (CE) N° 853/2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale.</p> <p><a href="#">Arrêté royal du 9 novembre 2009 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies.</a></p>		
<p>Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)</p>		
<p>NA</p> <p><a href="#">Plan du site lorsqu'il s'agit d'installations en mer, de l'établissement (bâtiments, bassins,... et circuit de l'eau) et autres informations requises détaillées dans l'annexe 2 de l'AR du 09/11/2009.</a></p> <p><a href="#">Une demande pour classification de zone de reparcage comme prévu dans l'annexe II du Règlement (CE) 854/2004.</a></p>		

<b>Fiche technique activité</b>	<b>PRI – ACT 298</b> Version n° 3 17/08/2018
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
<p>NA</p> <p>Obligatoire, avec checklists PRI 3167 et 3143.</p> <p><a href="http://www.favv-afsca.fgov.be/checklists-fr/productionprimaire.asp">http://www.favv-afsca.fgov.be/checklists-fr/productionprimaire.asp</a></p>	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
<a href="http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp">http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp</a>	
Informations complémentaires et/ou remarques	
<p>Néant.</p> <p>Un niveau de risque doit être attribué par l'ULC pour chaque agrément sur base des informations reçues. Il est déterminé en respect des lignes directrices européennes et tient compte du risque de contracter/propager la maladie lié à l'établissement.</p> <p>Le niveau de risque de l'établissement ainsi que le nombre de visites annuelles qui doivent être effectuées par un vétérinaire agréé sur appel du responsable pour le suivi du « programme de surveillance zoosanitaire » conformément à l'AR du 09/11/2009 sont mentionnés dans le document d'agrément.</p>	
Autocontrôle	
-	
Financement	
Secteur de facturation: production primaire.	